



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.171

Mise en ligne : 17/12/2024

OBJET **Renouvellement de l'onvention de partenariat pour l'année scolaire 2024-2025 avec le collège Le Vieux Chêne et le foyer socio-éducatif actions en direction des collégiens.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que, dans le cadre de sa politique jeunesse, le partenariat avec le collège Le Vieux Chêne permet de promouvoir les activités jeunesses ;

que, au travers des activités proposées par le foyer socio-éducatif, le collège le Vieux Chêne met en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des élèves ;

Décide

Article 1^{er}

La convention de partenariat ci-annexée avec le collège le Vieux Chêne et le Foyer socio-éducatif est conclue afin de permettre l'intervention d'un agent du service jeunesse de la mairie de Chessy pour accueillir les collégiens inscrits au foyer.

Article 2

Durant les périodes scolaires, l'agent du service jeunesse intervient une fois par semaine, le mardi ou le jeudi de 12h00 à 14h00, sur le créneau proposé par le foyer socio-éducatif.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 novembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077217701119-20241118-DEC_2024_171-CC
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024